

" SCI 2B ASSOCIES "

**Société civile immobilière au capital de 15000 €
Siège social : 56 RUE DU 4 AOUT 1789 à VILLEURBANNE (69100)
RCS de LYON n°852 311 240**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 24 octobre,
A 19 heures.

Les associés de la société "**2B ASSOCIES**", société civile immobilière au capital de 15000 €, divisé en 15000 parts sociales de 1 euros (1 €) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de l'office notarial ENTANDEM NOTAIRES 11 quai général SARRAIL à LYON (69002), suite à une cession de parts sociales intervenue dès avant les présentes,

Sont présents ou représentés :

- SAS BARRY INVEST possédant la pleine propriété de 14 999 part numérotée de 1 à 14999, ci 14 999 parts

M Romain BARRY possédant la pleine propriété de 1 part numérotée de 15000, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital, ci 15000 parts

Seuls associés de la société, représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M Romain BARRY, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 9 des statuts en suite de la cession de parts sociales
- Modification de l'article 14 des statuts en suite de la démission de Monsieur Mathieu BAUDEMONT
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

SASU BARRY INVEST

Romain BARRY

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RÉOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de la cession de parts sociales régularisée dès avant les présentes, et pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 des statuts, ainsi que l'article 14, dont les rédactions sont désormais les suivantes :

« ARTICLE 9 – Répartition des parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de 15000 (15000€), montant cumulé des apports ci-dessus. Il est divisé en 15000 parts, de 1 EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 15000. Suite aux différentes mutations de parts sociales intervenues depuis la constitution de la société, le capital est désormais réparti comme suit:

- A SAS BARRY INVEST la pleine propriété de 14999 parts numérotées de 1 à 14999, ci 14999 parts
 - A M Romain BARRY la pleine propriété de 1 part sociale numérotée
 15000, ci..... 1 part
 Total égal au nombre de parts composant le capital, ci 15000 parts»

Article 14 – Nomination des gérants

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants désignés par les Associés.

Est nommé pour la gérance de la société Monsieur Romain BARRY en qualité de gérant unique.

Il est ci-après désigné individuellement le « Gérant »

Le Gérant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se constituer tout mandataire de son choix, à l'effet :

- de mettre à jour les statuts en conformité de la première résolution ci-dessus votée,
- d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et publicité qui découlent des décisions prises à ce jour,
- de délivrer à tout requérant toute copie ou extrait du procès-verbal de séance,
- et, plus généralement, de faire le nécessaire.

SASU BARRY INVEST


Romain BARRY

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant (et les associés ou leurs mandataires).


Monsieur Romain BARRY – Gérant associé

Romain BARRY

✓ Certified by  yousign

SAS BARRY INVEST représentée par son président Monsieur Romain BARRY - Associé

SASU BARRY INVEST

✓ Certified by  yousign